



C I M A

CONFÉRENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHÉS D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N°. **0066** /D/CIMA/CRCA/PDT/2018

PORTANT AVERTISSEMENT A LA SOCIETE AFRICAINE D'ASSURANCE
ET DE REASSURANCE (SAAR) DU SENEGAL
SISE AU 16, RUE DE THIONG X MOUSSE DIOP
BP 1359 - DAKAR (REPUBLIQUE DU SENEGAL)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 94^{ème} session ordinaire du 10 au 15 décembre 2018 à Libreville (République Gabonaise) ;

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains, notamment en son article 17 ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311, 333-1-1 ;

Considérant le paiement non diligent des sinistres par la Société Africaine d'Assurance et de Réassurance (SAAR) du Sénégal ;

Considérant que ce manquement grave aux obligations contractuelles est de nature à causer des préjudices aux assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances de la société ;

DECIDE :

Article 1er : Il est infligé un avertissement à la Société Africaine d'Assurance et de Réassurance (SAAR) du Sénégal, conformément aux dispositions de l'article 312 du Code des assurances.

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Sénégal.

Fait à Libreville le **15 DEC. 2018**

Pour la Commission
Le Président



Nedj
Gnagne BEDI